



## Demande d'autorisation de construire

---

Nom et prénom du maître de l'ouvrage : .....

Adresse : ..... Tél. : .....

Nom et prénom de l'architecte : .....

Adresse : ..... Tél. : .....

Type de construction : ..... Zone : .....

Parcelle(s) No(s) : ..... Folio No : .....

Surface m<sup>2</sup> : .....

Nom du quartier où la construction doit s'édifier : .....

Volume en m<sup>3</sup> : ..... Coût approximatif : .....

Surface habitable

Sous-sol : .....

Rez : .....

Etage : .....

Nombre de logement : .....

Nombre de place de parc : ..... Nombre de garage : .....

Type de chauffage (détail en annexe) : .....

Date et signature : .....

Documents à fournir :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le formulaire d'autorisation cantonal             | <input type="checkbox"/> Le plan de situation officiel  |
| <input type="checkbox"/> Le formulaire d'autorisation communal             | <input type="checkbox"/> Le calcul de l'indice          |
| <input type="checkbox"/> Les plans détaillés de la construction            | <input type="checkbox"/> Le calcul thermique            |
| <input type="checkbox"/> Le plan des différents raccordements              | <input type="checkbox"/> Le calcul parasismique         |
| <input type="checkbox"/> Les autorisations pour les raccordements          | <input type="checkbox"/> Le plan des places de parc     |
| <input type="checkbox"/> La garantie juridique de l'existence d'un droit   | <input type="checkbox"/> La carte topographique 1:25000 |
| <input type="checkbox"/> Le plan des aménagements extérieurs               |   |
| <input type="checkbox"/> Une photo du secteur avec l'intégration du projet |   |
| <input type="checkbox"/> Une vue 3D du projet                              |   |
| Autres .....   |   |

**Les dossiers incomplets ne seront pas traités !**

# Formalités à remplir pour l'obtention d'un permis de construire

Bases légales :

Règlement communal de constructions et des zones

Loi cantonale sur les constructions du 8 février 1996 et son ordonnance d'application du 2 octobre 1996

## OBJETS SOUMIS A AUTORISATION :

Les constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement, leur changement d'affectation partiel ou total ainsi que leur démolition ayant une incidence du point de vue de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement ou de la police des constructions sont subordonnés à une autorisation de construire de l'autorité compétente.

## FORME DE LA DEMANDE :

La demande d'autorisation de construire doit être adressée à l'autorité communale en **sept** exemplaires sous forme de dossier au format A4.

Elle comprend les documents suivants :

- Le formulaire ad hoc cantonal.
- Le formulaire ad hoc communal.
- Un extrait de la carte topographique au 1:25000 comportant l'emplacement du projet désigné par une croix rouge.
  
- Le plan de situation établi par le géomètre officiel ou, à défaut de mensuration fédérale, attesté par le teneur de cadastre.  
Il comporte les indications suivantes :
  - Le nom du propriétaire du fonds, la désignation cadastrale des parcelles touchées par le projet, les numéros des fonds contigus et le nom de leurs propriétaires.
  - L'indice d'utilisation du sol.
  - Les voies publiques, les servitudes de passage, les accès privés, les places de parc existantes ou projetées.
  - Les distances entre la construction projetée et les limites de propriétés ou les autres bâtiments voisins construits ou projetés.
  - Les constructions projetées ou à transformer en rouge, celles à démolir en jaune.
  - Un repère fixe de nivellement coté, extérieur au chantier, utilisable pour les contrôles.
  - Le tracé des différents raccordements (EP, EU, EC, EI, TV, Elec, gaz...)
  
- Les plans de construction établis et dessinés selon les règles à l'échelle 1 :100.
  - Les plans de tous les niveaux avec mention des cotes principales, de l'affectation des locaux, des matériaux et des installations.
  - Les coupes nécessaires à la compréhension du projet, l'indication du sol naturel et aménagé, et la référence au point de repère mentionné sur le plan de situation.
  - Toutes les façades cotées avec indication précise du sol naturel et aménagé.
  - Les aménagements extérieurs avec mouvements de terre, talus, mur de soutènement, clôture fixe, place de parc et accès. **Pour les immeubles, l'inscription au RF des servitudes liés aux places de parc privées et visiteurs.**
  - Le calcul de l'indice d'utilisation du sol et du volume utilisé.
  - **Une photo du secteur avec l'intégration du projet + une vue 3D du bâtiment**

## CONTROLES :

Les maîtres d'œuvre, architectes et entrepreneurs ont l'obligation d'annoncer au contrôleur communal lorsque la construction a atteint un stade nécessitant un contrôle :

- Implantation sur gabarit et niveau du fond de fouille.
- Raccordement de l'eau potable, de l'eau d'irrigation, des eaux usées et des eaux claires.
- Hauteur du bâtiment.
- Les fouilles et traversées de route ainsi que l'utilisation du domaine public devront faire l'objet d'une demande spéciale au propriétaire - la Municipalité ou au département des travaux publics de l'Etat du Valais.
  
- **Le permis d'habiter devra obligatoirement être délivré avant l'occupation des locaux.**

## TAXES ET FRAIS :

Un émolument sera perçu pour toute autorisation délivrée par la Commune selon une échelle fixée par le Conseil Communal.

**Cette liste n'est pas exhaustive, les règlements, ordonnances et lois en vigueur servent de référence pour le traitement de chaque dossier.**